



CHAPITRE : C2. REALISATION DES PRELEVEMENTS

REFERENCE : C2-
MO13

TITRE : IDENTIFICATION DES PRELEVEMENTS

VERSION-3

- DESTINATAIRE

Tout professionnel de santé amené à réaliser un prélèvement biologique (dénommé par la suite «préleveur»)

- DONNEES D'IDENTIFICATION

Les données minimales fixes d'identification d'un patient sont : **le nom de naissance, le prénom, le sexe, la date de naissance.**

Les autres données sont : **le nom usuel ou le nom marital et le lieu de naissance.** (extrait P/DIM/03/D).

- RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Est responsable du prélèvement le préleveur mentionné sur la demande d'examen.

Le biologiste est légalement responsable de l'acceptation de tout prélèvement pris en charge par le laboratoire. De ce fait, il appartient pleinement au laboratoire le droit de refuser de réaliser un examen en cas de problème d'identification des prélèvements (voir ci-dessous).

- CONDUITE A TENIR POUR LE PRELEVEUR

AFIN DE S'ASSURER DE PRELEVER LE BON PATIENT :

- Le préleveur s'assure de l'identité du patient en lui faisant décliner son identité **avant de réaliser le prélèvement** et doit confronter l'ensemble de ces informations aux étiquettes qui serviront à l'identification du(des) prélèvement(s) ; la concordance doit être complète :
 - Nom de naissance et nom usuel
 - Prénom
 - Date de naissance
 - Lieu de naissance (donnée non obligatoire)
- En cas d'impossibilité de décliner son identité par le patient lui-même :
 - recourir à l'intermédiaire d'un tiers responsable
 - patient non interrogeable et absence de tiers responsable (patient hospitalisé) : vérification de l'identité à partir du bracelet
- **Contrôle ultime après le prélèvement avant d'étiqueter les tubes** : le préleveur vérifie une dernière fois l'identification correcte de l'ensemble des étiquettes puis procède à l'identification des prélèvements.

***Rappel : l'identification des tubes est réalisée par le préleveur lui-même, en présence du patient, immédiatement après le prélèvement et sur tous les prélèvements réalisés.**

*** Sont proscrits** : -L'étiquetage des tubes par une autre personne que le préleveur
-Le pré-étiquetage des tubes

Rédaction : B Ferre Benjamin	Validation : B Ferré Benjamin 2021-09-27	Approbation : B Heusse Emmanuelle 2021-09-27	Application : 2021-09-27	Page 1 / 2 Edité le : 20 janvier 2022
---------------------------------	--	--	-----------------------------	---



CHAPITRE : C2. REALISATION DES PRELEVEMENTS	REFERENCE :C2-MO13
TITRE : IDENTIFICATION DES PRELEVEMENTS	VERSION-3

*** Remarques:**

En l'absence d'étiquettes à disposition, l'identification manuscrite des prélèvements est tout à fait possible, en s'assurant néanmoins de la retranscription parfaite, complète et lisible des données.

- ATTITUDE DU LABORATOIRE EN CAS DE NON-CONFORMITE D'IDENTITE

- Tout prélèvement présentant une non-conformité bloquante au niveau de son identification (identification fautive ou manquante, identifications multiples...) sera rejeté par le laboratoire. Le prélèvement devra être recommencé. Pour un patient hospitalisé, une non-conformité sera tracée au laboratoire et transmise au cadre de soins du service et au service Qualité du Centre Hospitalier.
- Dans certaines circonstances, une dérogation peut être accordée par le Biologiste pour des prélèvements à caractère précieux.(C2-LG01).